

Aubert de Courserac

Bretagne, Saintonge ¹ et Angoumois - Avril 1729

Preuves de la noblesse de demoiselle Thérèse Henriette Aubert de Courserac, agréée pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir, dans le parc de Versailles.

Lozangé de gueules et d'azur, et une bande d'or, brochante sur le tout.

I^{er} degré. Thereze Henriette Aubert de Courserac, 1721.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de la ville de Brest, evesché de Léon, portant que Thérèse Henriette, fille de messire Charles Aubert, seigneur de Courserac, capitaine de frégate et chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, et de dame Marie Anne de Longueville, sa femme, naquit le trente, et fut batisée le trente uniesme du mois de juillet de l'an mille sept cens vingt un. Cet extrait signé Kerret, recteur de l'église de Brest, et légalisé.

II^e degré – Père et mere. Charles Aubert, seigneur de Courserac, Marie Anne de Longueville, sa femme, 1710. *D'argent à un chevron de gueules.*

Contract de mariage de messire Charles Aubert, seigneur de Courserac, lieutenant de vaisseau du Roi, et capitaine d'une compagnie franche de la marine, fils de Leonor ² Aubert, seigneur de Bardon, et de demoiselle Caterine Groussaud, sa femme, acordé le vingt sixiesme de juillet de l'an mille sept cens dix avec demoiselle Marie Anne de Longueville, fille de messire Paul de Longueville, seigneur de la Maison Blanche, de Champmorant et de Crain, capitaine de vaisseau du Roi, et dame Genevieve Le Roi. Ce contract passé devant Guillou, notaire à Brest.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S^t Romain du lieu de Courserac, au dioceze de Saintes portant que Charles, fils de Léonor Aubert, ecuyer seigneur de Courserac, et de demoiselle Caterine Groussaud, sa femme, naquit le six et fut batisé le vingt septiesme du mois de mars de l'an mille six cens soixante dix. Cet extrait signé Cartier, curé de l'église de S^t Romain de Courserac, et légalisé.

III^e degré – Ayeul. Léonor Aubert, seigneur de Courserac, Caterine Groussaud, sa femme, 1650.

Contract de mariage de Léonor Aubert, ecuyer sieur de Courserac, fils de Louis Aubert, ecuyer seigneur de Bardon, et de demoiselle Henriette Gombaudo, sa femme, acordé avec demoiselle Caterine Groussaud, le treiziesme de novembre de l'an mille six cens cinquante. Ce contract passé devant Estourneau, notaire au bourg de Mathas.

[f^o 39 verso] Ordonance rendue à La Rochelle, le cinquiesme de juillet de l'an mille six cens

1. Une seconde main a ajouté ce mot.

Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32128 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007097s>).

2. Était précédé de *messire*, rayé par la seconde main.

quatre vingt dix neuf, par le sieur Bégon, comissaire départi, dans ladite generalité par laquelle il maintient dans la qualité de noble et d'ecuyer Léonor Aubert, sieur de Courserac et de Bardon, demeurant audit lieu de Courserac, election de S^t Jean d'Angeli. Cette ordonnance signé Begon.

IV^e degré – Bisayeul. Louis Aubert, seigneur de Courserac, Henriette Gombaud de Champfleuri, sa femme, 1630. *Palé d'or et de gueules de quatre pieces.*

Contract de mariage de Louis Aubert, ecuyer sieur de Bardon, et de Courserac, fils de Jean Aubert, vivant ecuyer sieur de Mosnac, et de demoiselle Marie Festiveau, sa femme, acordé le dix neuvieme de novembre de l'an mille six cens trente avec demoiselle Henriette Gombaud, fille de haut et puissant messire Henri Gombaud, chevalier seigneur de Champfleuri, et de dame Elizabeth Herbert. Ce contract passé devant Robert, notaire à Saintes.

Ordonance rendue le vingt deuxiesme de juin de l'an mille six cens soixante sept par le sieur d'Aguesseau, comissaire départi dans la généralité de Limoges, par laquelle il donne acte à Louis Aubert, ecuyer sieur de Bardon, et à Leonor Aubert, son fils, ecuyer sieur de Courserac, de la représentation qu'ils avoient fait devant lui des titres justificatifs de leur noblesse. Cette ordonnance signé d'Aguesseau.

V^e degré – Trisayeul. Jean Aubert, sieur de Mosnac, Marie Festiveau, sa femme, 1609.

Contract de mariage de Jean Aubert, ecuyer sieur de Mosnac, fils de Louis Aubert, ecuyer sieur de Bardon et de Courserac, et de demoiselle Charlotte Grain de Saint Marsaut, sa femme, acordé le treiziesme de décembre de l'an mille six cens neuf, avec demoiselle Marie Festiveau, fille d'Elie Festiveau, seigneur de Landes, conseiller au Parlement de Bourdeaux et de demoiselle Suzanne Morsan. Ce contract passé devant Regnard, notaire à S^t Jean d'Angeli.

Echange d'héritages fait le vingt neuvieme de juillet de l'an mille six cens neuf, entre haut et puissant messire Jaques de Pons, chevalier seigneur de la Caze et de Marsan, et Louis Aubert, ecuyer sieur de Bardon et de Courserac. Cet acte reçu par Barbotin, notaire au lieu de Thors, ressort de S^t Jean d'Angeli.

[f^o 40 recto] **VI^e degré – 4^e ayeul.** Louis Aubert, sieur de Courserac, Charlotte Grain de Saint Marsaut, sa femme, 1577. *De sable à trois ailes d'or, posées deux et une.*

Contract de mariage de Louis Aubert, ecuyer sieur de Monac, fils de Charles Aubert, ecuyer sieur de Bardon, et de demoiselle Caterine Vigier, sa femme, acordé le vingt quatrieme de decembre de l'an mille cinq cens soixante dix sept, avec demoiselle Charlotte de Saint Marsaut, fille de Jean de Saint Marsaut, ecuyer sieur de Mazotes, et de Puiguillier et de demoiselle Caterine Belcier. Ce contract passé devant Augier, notaire à Angouleme.

Testament de Louis Aubert, ecuyer sieur de Bardon, dans la paroisse de Courserac, fait le sixiesme de mai de l'an mille six cens vingt six, par lequel il legue la troisieme partie de son patrimoine à Louis Aubert, son petit fils ecuyer sieur dudit lieu de Courserac, fils de Jean Aubert, vivant ecuyer sieur de Monac, et de demoiselle Marie Festiveau. Cet acte reçu par Ranconneau, notaire à S^t Jean d'Angeli.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maitre ordinaire en sa Chambre des comptes à Paris, conseiller d'honneur en l'Hotel de

ville, généalogiste de la maison et des écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi que demoiselle Thérèse Henriette Aubert de Courserac, a la noblesse nécessaire pour estre admise aux nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi neuviesme jour du mois d'avril de l'an mile sept cent vingt neuf.

[Signé] d'Hozier.